



DELEGATION DE SIGNATURE

DGL-DGL-CSL

La Directrice Générale de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 31 mai 2013 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N° 38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Louis-Jacques VAILLANT, Conseiller auprès de la Direction générale de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), nommé à cette fonction par décision de la Directrice Générale du 18 juillet 2013, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, dans le cadre de sa mission transversale pour le compte de la Direction générale :

- un protocole d'accord concernant un programme de développement rural en Palestine, pour l'accompagnement et la structuration du tourisme rural de randonnée en faveur des populations locales autour du sentier d'Abraham et plus spécifiquement entre Jéricho et Hébron. Cet accord est conclu entre :
 - o l'AFD
 - o les autorités locales françaises et palestiniennes suivantes :
 - Conseil Général de l'Isère et Gouvernorat de Bethléem
 - Conseil Régional de Rhône-Alpes et Gouvernorat de Jéricho
 - Conseil Régional de Provence Alpes Côtes d'Azur et Gouvernorat d'Hébron
 - Grand Lyon et ville de Jéricho
 - Ville de Grenoble et ville de Bethléem
 - Villes de Besançon et camp d'Aqabat Jabr
 - Ville de Neuchâtel et camp d'Aqabat Jabr
 - Ville de Gières et ville de Beit Sahour
 - o le Ministère Palestinien du Tourisme et des Antiquités
 - o les acteurs techniques suivants :
 - Masar Ibrahim al Khalil
 - l'association Tétraktyt
 - l'association AFRAT



DELEGATION DE SIGNATURE

DGL-DGL-CSL

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 26 novembre 2013
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale

Anne PAUGAM